

*1.2-De nombreuses études ont été confiées à des bureaux d'études nationaux non parce qu'ils y avaient un droit -la concurrence dans ce domaine d'ingénierie étant la règle d'or à respecter-mais parce que l'ANB a jugé utile d'aider ces bureaux d'études à acquérir la technologie et l'expérience nécessaires dans le but de favoriser l'émergence d'une compétence nationale apte à concurrencer et à briser le monopole détenu par les bureaux d'études étrangers.*

*L'ANB aide les bureaux d'études nationaux et les conseille du mieux qu'elle peut. C'est ainsi qu'elle les a encouragés en leur confiant de nombreuses études de barrages afin de leur permettre de saisir l'opportunité d'acquérir le savoir-faire nécessaire et de les faire bénéficier également d'un plan de charge conséquent. mais malheureusement, force est de reconnaître, qu'à l'exception d'un seul bureau d'études, en l'occurrence l'ENHYD et grâce au partenariat bulgare, tous les autres bureaux d'études nationaux sollicités ont été dans l'incapacité de poursuivre les études qui leur ont été confiées.*

*1.3-Pour concevoir et mener à bien une seule étude d'APD, une équipe, composée de 10 à 20 spécialistes dont 3 à 6 experts de renommée internationale, est nécessaire. Cet effectif fait souvent défaut au niveau des bureaux d'études nationaux.*

*En tenant compte du plan de charge très important de l'ANB, cela reviendrait à créer un bureau d'études d'une envergure internationale doté de tous les moyens techniques, matériels et humains.*

*L'expérience du BNEH créé dans ce but au début des années 1970 et son échec en est l'illustration parfaite.*

*Il faut également préciser qu'à l'heure actuelle, l'effectif dont dispose l'ANB pour le suivi et le contrôle des études est déjà très en deçà du niveau exigé et requis.*

*Un seul ingénieur assure actuellement le suivi de 3 à 4 études d'APD et un seul ingénieur est affecté au suivi du marché de 12 faisabilités.*

## **2-Marchés de construction et d'équipement**

*A la lecture du document où le terme "surcoût" dû à l'actualisation et à la révision des prix est souvent mis en évidence, il y a lieu de préciser que cette rubrique est définie par les termes contractuels et calculée à partir d'indices officiels qui tiennent compte de l'inflation et de la dévaluation du dinar.*

*Par ailleurs toute comparaison de coût n'a de sens que si elle est faite sur une même base économique.*

*Concernant le montant des opérations et leur comparaison avec le coût final des projets, il y a lieu de rappeler que les premières inscriptions se faisaient soit pour une partie de l'ouvrage (dérivation provisoire de l'Oued), soit sur une base d'estimation administrative des coûts.*

*La comparaison devrait être faite entre le montant de l'opération ayant servi à la passation du marché et le coût final du projet.*